



Paris, le 26 juin 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Préfet de police a pris, jeudi 25 juin 2015, un arrêté d'interdiction contre l'activité illicite des personnes qui utilisent des systèmes de mise en relation de clients avec des chauffeurs de véhicule en dehors du cadre de la loi.

Les services de la Préfecture de police sont fortement mobilisés sur ce sujet.

Dans ce cadre, ce jour, vendredi 26 juin 2015, de 15h à 17h, l'unité des « Boers », service de police spécialisé en matière de contrôle de la législation relative aux taxis, de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) a organisé une opération de contrôle sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

52 véhicules ont été contrôlés, parmi lesquels un automobiliste non-professionnel qui assurait un transport de personne à titre onéreux par le biais de l'application Uberpop : il déclarait avoir effectué 26 courses depuis le lundi 22 juin pour un bénéfice de 200€ Son téléphone personnel sur lequel était installée l'application Uberpop était saisi. Pour trois autres conducteurs les services de police ont relevé des infractions dont un délit pour non-inscription au registre des VTC.

Cette opération a permis de constater, consultation de l'application à l'appui, que l'activité UberPop était très restreinte ce vendredi 26 juin sur et aux abords de la plateforme aéroportuaire.

Par ailleurs, le Préfet de police a demandé aux autres services de police de s'impliquer dans cette action. Ainsi, au cours de leurs missions, les effectifs de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ont procédé à l'interpellation de deux personnes pour exercice illégal de l'activité de taxi :

- d'une part, les policiers du 9^e arrondissement ont contrôlé un conducteur au niveau de la rue Pelletier (9^e) : le montant de la course, boulevard Raspail (6^e) / gare du Nord (10^e), s'élevait à 95€
- le second, utilisateur de l'application illégale Uberpop, a été contrôlé sur le boulevard Magenta (10^e) par la brigade anti-criminalité du 2^e district. Les deux conducteurs font l'objet d'une mesure de garde à vue.

Depuis le 1^{er} janvier, 386 procédures judiciaires ont été initiées par les services de la préfecture de police contre les utilisateurs d'applications illégales de mise en relation de clients.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité